

FINANCES**Encaissement des recettes par titre interbancaire de paiement (TIP)****EXPOSE DES MOTIFS**

En 2010, les services du Trésor Public ont sollicité la commune pour la mise en place dès 2011 du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) comme nouveau moyen de recouvrement des recettes communales.

Il est proposé de valider cette demande pour que les usagers puissent en bénéficier.

Le TIP est un moyen de paiement automatisé adapté aux recettes répétitives regroupant un nombre important de redevables. Il constitue un substitut au chèque pour le paiement des factures tout en permettant à l'usager de conserver la maîtrise de son règlement.

Il permettrait d'améliorer la gestion de la trésorerie en réduisant les délais de traitement des chèques par les services de l'Etat.

Cette possibilité serait offerte pour le paiement des activités municipales générant des facturations importantes (activités périscolaires et culturelles, loyers, droits de voirie, location des bacs roulants, taxe locale sur les publicités...).

Cette procédure bien que facilitant le travail des trésoreries locales engendre des coûts financiers induits pour la ville (fourniture d'une enveloppe, commission sur les transactions). Elle s'inscrit cependant dans une réflexion plus générale de modernisation des services offerts à la population.

Je vous propose donc d'approuver le principe d'encaissement des recettes par TIP pour permettre aux usagers des activités municipales d'utiliser ce mode de paiement.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

FINANCES

Encaissement des recettes par titre interbancaire de paiement (TIP)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

considérant la demande formulée en 2010 par les services du Trésor Public pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement (TIP) comme nouveau moyen de paiement donné aux usagers pour s'acquitter de leurs factures,

considérant qu'il convient également de s'inscrire dans une démarche de généralisation des moyens de paiement modernes pour le recouvrement des prestations communales,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'encaissement des recettes par Titre Interbancaire de Paiement (TIP).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JANVIER 2011